



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/360

Du mercredi 19 octobre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour la location d'une borne à selfie à l'occasion de la Cérémonie des jeunes diplômés le vendredi 25 novembre 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement pour la location d'une borne à selfie présenté par la société « KYOZTU Amin », à l'occasion de la Cérémonie des jeunes diplômés, le vendredi 25 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'engagement avec la société « KYOZTU AMIN », située au 24 rue de la Plaine Basse – 91200 Athis-Mons, pour la location d'une borne à selfie à l'occasion de la cérémonie des jeunes diplômés, le vendredi 25 novembre 2022, de 18h00 à 23h00, au Plan, situé 1 avenue Louis Aragon – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La société « KYOZTU AMIN » s'engage à fournir une borne à selfie et à respecter les obligations réglementaires et fiscales définies dans le présent contrat. Dès lors, le prestataire s'engage à installer et à désinstaller la borne à selfie, le jour de l'évènement et à mettre à disposition un animateur qui sera chargé d'animer la borne et de gérer les éventuels problèmes techniques.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 650 € TTC, sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2022 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **02 NOV. 2022**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 octobre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

